



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

## REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Akin Mustafa, DLP 8-2-3-1  
Akin.Mustafa@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

### Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à : 02:00 PM Eastern Standard Time (EST)

On - le : Février 23, 2024

<b>Title/Titre</b> Munitions factices - Lyman A-Zoom Snap-Caps	<b>Solicitation No – N° de l'invitation</b> W6399-24-LP93/A
<b>Date of Solicitation – Date de l'invitation</b> Janvier 12, 2024	
<b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</b> Akin Mustafa@forces.gc.ca	
<b>Telephone No. – N° de téléphone</b> 343-573-4832	<b>FAX No – N° de fax</b>
<b>Destination</b> Specified herein	

### Instructions:

**Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.**

**Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.**

Delivery required - Livraison exigée Mars 31, 2024	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b>	<b>3</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.3 COMPTE RENDU	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	3
1.5 CONTENU CANADIEN	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS</b>	<b>3</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 SOUMISSION ÉLECTRONIQUES DES OFFRES	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE DE SOUMISSIONS	4
2.4 LOIS APPLICABLES	5
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES</b>	<b>5</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	5
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION</b>	<b>6</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	6
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b>	<b>6</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE SOUMISSION ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</b>	<b>8</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	8
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	8
6.4 DURÉE DU CONTRAT	9
6.5 RESPONSABLES	9
6.6 PAIEMENT	10
6.7 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	10
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
6.9 LOIS APPLICABLES	11
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE	11
6.14 ASSURANCE DE QUALITÉ	12
<b>ANNEXE "A"</b>	<b>13</b>
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	13
<b>ANNEXE "B"</b>	<b>14</b>
BARÈME DE PRIX RDA	14
<b>ANNEXE "C"</b>	<b>15</b>
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	15

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte pas des exigences relatives à la sécurité.

### **1.2 Énoncé des Travaux**

Le besoin est décrit à l'Annexe « A », Énoncé des Travaux.

### **1.3 Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumission. Les offrants devraient en faire la demande à l'Autorité Contractuelle dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Accords Commerciaux**

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

### **1.5 Contenu canadien**

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *[Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document *[2003](#)*, (*[2023-06-08](#)*) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) La section 20 (2), Autres renseignements, est supprimée en entier.
- c) La section 05, Présentation des soumissions – le paragraphe 3 est supprimé.
- d) L'alinéa 2.d de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

De faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans la demande de soumissions.

- e) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier.
- f) Le texte de la section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la soumission ne seront pas acceptées.

- g) Le paragraphe 1 de la section 08, Transmission par télécopieur, est supprimé en entier.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 90 jours

## 2.2 Soumission Électroniques des offres

- a) Les soumissions doivent être soumises uniquement au ministère de la Défense nationale avant la date, l'heure et le lieu indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les offres doivent être reçues par voie électronique comme indiqué au sous-paragraphe b).
- b) **Soumissions Électroniques : Les courriels individuels dépassant cinq (5) mégaoctets, ou qui incluent d'autres facteurs tels que des macros et/ou des liens intégrés, peuvent être rejetés par le système de courrier électronique et/ou le(s) pare-feu du MDN sans préavis au soumissionnaire ou à l'autorité contractante.** Les offres plus importantes peuvent être soumises via plusieurs emails. Le pouvoir adjudicateur accusera réception des documents. Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer que l'autorité contractante a reçu l'intégralité de la soumission. Les soumissionnaires ne doivent pas présumer que tous les documents ont été reçus à moins que l'autorité contractante ne confirme la réception de chaque document. Afin de minimiser les risques techniques, les soumissionnaires sont priés de prévoir suffisamment de temps avant l'heure et la date de clôture pour confirmer la réception. Les documents techniques et financiers reçus après l'heure et la date de clôture ne seront pas acceptés.

En raison de la nature de la demande des soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

## 2.3 Demandes de renseignements – demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité Contractante au plus tard cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes reçues après ce délai, pourraient ne pas recevoir de réponse.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la Demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à

tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

## **2.4 Lois applicables**

Tout contrat qui en résulte sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de L'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Instructions pour la préparation des offres**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copie papier)

Section II : offre financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Les soumissionnaires peuvent utiliser l'Annexe "B" pour indiquer leurs prix. Si les soumissionnaires choisissent d'utiliser l'Annexe "B" pour indiquer leurs prix, les soumissionnaires doivent l'inclure dans leur offre financière.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

#### **Section I : Offre technique**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Offre financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

- 1) Les soumissionnaires doivent offrir des prix fermes, rendus droits acquittés (RDA) à Petawawa, ON Incoterms 2010, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément; et,

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères,

le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

### **3.1.1 Paiement électronique de factures - offre**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

### **3.1.2 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

## **Section III: Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande de soumission incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

Les soumissionnaires doivent fournir les Numéros de pièces à l'Annexe « A » - Énoncé de Travaux

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) à Petawawa, ON Incoterms 2010, y compris les droits de douane et taxes d'accise, et excluant les taxes applicables.

### **4.2 Méthode de sélection**

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. Il sera recommandé d'attribuer le contrat à la soumission dont le prix évalué sur une base globale est le plus bas.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une soumission leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, pendant la période de l'offre, ou pendant la durée du contrat.

L'Autorité Contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'Autorité Contractante, la soumission sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de la soumission ou constituera un manquement aux termes du contrat.

## **5.1 Attestations exigées avec l'offre**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration des infractions reconnues coupables**

Conformément aux dispositions relatives des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, le cas échéant le formulaire de déclaration disponible sur le site Web des formulaires du régime d'intégrité (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fr.html>), qui sera examiné plus en détail dans le processus de passation des marchés.

### **5.1.2 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une soumission**

#### **5.1.2.1 Attestation du contenu canadien**

Cet achat est limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande des soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seules les soumissions accompagnées d'une certification selon laquelle les biens offerts sont des produits canadiens, tels que définis à la clause [A3050T](#), peuvent être prises en considération.

À défaut de fournir cette attestation complétée avec la soumission, le ou les produits offerts seront traités comme des produits non canadiens.

L'offrant atteste que :

( ) le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause [A3050T](#).

#### **5.1.2.1.1 Clause du Guide des CUA [A3050T](#) (2020-07-01), Définition du contenu canadien**

## **5.2 Attestations préalables à l'émission d'une soumission et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractuelle de la soumission informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À

défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### **5.2.1 Dispositions d'intégrité – Documentation requise**

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir la documentation requise, le cas échéant, à remettre un examen plus approfondi dans le processus de passation des marchés.

### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » ) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&\\_ga=1.152490553.1032032304.1454004848](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848)).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre ou soumission non recevable ou de mettre de côté l'offre, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre la soumission ou durant la période de soumission.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1** Cette Offre ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Énoncé des Travaux**

L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le Contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

[2010A \(2022-12-01\)](#), Conditions générales – (complexité moyenne) - biens, s'appliquent au Contrat et en font partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » ou « le gouvernement » désignent Sa Majesté le Roi du chef du Canada, tel qu'il est représenté par le ministre de la Défense nationale et par toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.



## **6.4 Durée du Contrat**

### **6.4.1 Période de livraison des biens**

Tous les livrables doivent être reçus au plus tard le 31 Mars 2024.

### **6.4.2 Points de livraisons**

Les marchandises doivent être expédiées et livrées à la destination précisée dans le Contrat :

- 1) Selon les Incoterms 2010 rendus droits acquittés (RDA) à Petawawa, ON.
- 2) L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec l'Autorité Technique. Le destinataire peut refuser les envois lorsqu'aucun rendez-vous n'a été fixé.

## **6.5 Responsables**

### **6.5.1 Autorité Contractuelle**

L'Autorité Contractuelle pour ce Contrat est :

Nom : Akin Mustafa  
Titre : Agent d'Acquisition de Matériel et de Soutien  
Ministère de la défense Nationale  
Direction : DGLEPM  
Téléphone : 343- 573- 4832  
Courriel : Akin.Mustafa@forces.gc.ca

L'Autorité Contractuelle est responsable de la gestion du contrat; et toute modification apportée au contrat doit être autorisée par écrit par l'Autorité Contractuelle. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux dépassant la portée du contrat. Il ne doit l'exécuter que sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'Autorité Contractuelle.

### **6.5.2 Chargé de projet**

Le chargé de projet pour le Contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du Contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le chargé de projet, mais celui-ci n'a pas le pouvoir d'autoriser des modifications à la portée des travaux. Les modifications à la portée des travaux ne peuvent être apportées qu'au moyen d'une modification au contrat émise par l'Autorité contractuelle.

### **6.5.3 Représentant de l'offrant**

(A compléter par le soumissionnaire)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Paiement.

### 6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *un prix ferme comme précisé[s] dans « l'annexe B », selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$.* Les droits de douane sont *inclus*, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour les changements, modifications ou interprétations des travaux, sauf si ces changements, modifications ou interprétations ont été au préalable approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'avoir été intégrés aux travaux.

### 6.6.2 Clauses du *Guide des CCUA*

H1000C (2008-05-12), Paiement unique

### 6.6.3 Paiement électronique de factures – Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;

## 6.7 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé " Soumission des factures" des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises tant que tous les travaux identifiés sur la facture ne sont pas terminés.
2. Les factures doivent être réparties comme suit:

L'original doit être envoyé à : Akin.Mustafa@forces.gc.ca.

## 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission du Contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission du Contrat et le non-respect constituera un manquement

de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du Contrat.

### **6.8.2 Clauses du Guide des CCUA**

Clause du *Guide des CCUA* [A3060C](#) (2008-05-12) Certification du contenu canadien

### **6.9 Lois applicables**

Le Contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur de la province de l'Ontario; et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### **6.10 Priorité des Documents**

En cas de divergence entre le libellé des documents figurant sur la liste, le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste a priorité sur le libellé de tout document qui apparaît ultérieurement sur la liste.

- (a) Les Articles de l'accord;
- (b) 2010A (2018-06-21), Conditions générales – Biens (Complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux
- (d) Annexe B, Barème de prix
- (e) La Soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_

### **6.11 Contrat de défense**

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

### **6.12 Exigences en matière d'assurance**

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – Aucune exigence particulière

### **6.13 Exigence d'emballage**

L'entrepreneur doit préparer tout pour la livraison selon le dernier numéro de la Canadian Forces emballage spécification D-LM-008-036/SF-000, DOT pré requis minimums pour le Pack Standard du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer numéro (s) d'article en quantités de *"jusqu'à un maximum de 100"* par paquet.

Clauses du *Guide des CCUA* [D2000C](#) (2007-11-30), Marquages

Clauses du *Guide des CCUA* [D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage

Clauses du *Guide des CCUA* [D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

Clauses du *Guide des CCUA* [D6010C](#) (2007-11-30), Palettisation

#### **6.14 Assurance de qualité**

Clause du Guide des CCUA [D5545C](#) ([2019-05-30](#)), ISO 9001:2015 – Systèmes de Management de la qualité-exigences (CAQ C)

**ANNEXE "A"**

**ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

Article	Description	Numéro de Pièce	Unité de délivrance	Quantité	Code d'assurance Qualité (QAC)	Adresse de livraison
01	9mm Dummy ammunition - Lyman A-Zoom Snap-Caps	15316B	EA	20,000	C	Petawawa

**Les munitions factices doivent être délivrées à :**

CFB Petawawa  
Petawawa, Ontario, Canada  
K8H 2X3  
Attn: Base Ammunition Section  
Building AC-101  
POC: AC-2  
(613) 687-5511 Extension 7423

**Contact de livraison:**

*Rempli au moment de l'attribution*

Date de livraison: Mars 31, 2024

Le prix unitaire ferme est \$ \_\_\_\_\_

**ANNEXE "B"**

**BARÈME DE PRIX RDA**

<b>Article</b>	<b>Description</b>	<b>Numéro de Pièce</b>	<b>Unité de délivrance</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Prix prolongé</b>
01	9mm Dummy ammunition - Lyman A-Zoom Snap-Caps	15316B	EA	20,000		
					HST (13%):	
					TOTAL:	

**ANNEXE "C"**

**INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- ( ) Dépôt direct (national et international);
- ( ) Échange de données informatisées (EDI);